

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****MEDCOST**

Société anonyme au capital de 1 109 063,25 €.
Siège social : 33, rue Raffet, 75016 Paris.
399 444 629 R.C.S. Paris.

I.— Approbation des comptes annuels 2005.

Medcost informe ses actionnaires que les comptes annuels 2005 provisoires publiés dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°76 du 26 juin 2006 sont définitivement approuvés, sans aucune correction.

II.— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Medcost relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I - Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 18 mai 2006.

Les commissaires aux comptes :

Michel MEHUT

Joseph PAUGET

III.— Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 votée par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice 2005 s'élevant à 106 626,61 € au compte Report à Nouveau.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 *bis* du C.G.I., l'assemblée générale donne acte qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices sociaux.